

DE LA COMMUNE DE BAULAY

Nombre de membres : En exercice	11	Date de la convocation :	08/12/2023
Excusés	02	Date d'affichage :	21/12/2023
Ayant délibéré	10	Transmis en Préfecture :	21/12/2023

L'an deux Mille Vingt-trois, le Vendredi 15 décembre à 18h30, le conseil municipal de la Commune de BAULAY s'est réuni pour une session ordinaire du mois de DECEMBRE en mairie dans la salle du Conseil après convocation légale,

Sous la présidence de : Mr Frédéric GERARD.

Est désigné comme secrétaire de séance : Caroline LEPASTOUREL

Étaient présents : Mmes et Ms : Frédéric GERARD, Christophe CARD, Martial BAUDOUIN, Bernard ROUSSEL, Pascal MARTIN, Adeline VARENNE, Claude CARMANTRAND, Michel BALLET, Caroline LEPASTOUREL,

Étaient absents : excusés CLERC Gérard **excusé représenté :** Anthony GUENOT

Récapitulatif de la Séance :

Affaire débattue N° 1 **ZAEnR BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES**

Affaire débattue N° 2 **EXTENSION DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ
VESTIAIRES STADE DE FOOT**

Affaire débattue N° 3 **INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – TRANSFERT DE
COMPETENCES « PRODUCTION D'ELECTRICITE RENOUVELABLE » AU SIED 70**

Affaires délibérées les jours, mois et an ci-dessus, ont signé au registre tous les membres présents à la séance. (Article .L.2121-3 al.2 du CGCT)

CERTIFIÉES EXECUTOIRES les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'Etat, ou en déposant une requête télérecours citoyens sur le site www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2023-36

ZAEnR BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 9 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable aux heures d'ouverture de la mairie du 17 novembre au 7 décembre 2023 inclus, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

Personne ne s'est présenté pour consulter le dossier de concertation, le registre de concertation est donc vierge de toute observation, aucun avis quant aux propositions faites par le conseil municipal n'a été émis par la population.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ci-après :

ZAEnR Photovoltaïques

- PV toitures : l'ensemble du secteur des zones U du PLU (plan en annexe), dont l'ensemble des Bâtiments communaux -mairie - Place de la Résistance, est retenu pour la définition d'une ZAEnR pour les projets de production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Haute-Saône,
- à la communauté de communes Terres de Saône,

DE LA COMMUNE DE BAULAY

- au Pays Vesoul - Val de Saône en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale

DELIBERATION N° 2023-37

EXTENSION DU RÉSEAU CONCÉDÉ D'ÉLECTRICITÉ VESTIAIRES STADE DE FOOT

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, de réaliser une extension du réseau concédé d'électricité pour les vestiaires du stade de Foot, rue du Stade (opération E9562).

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés pourront consister en une extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 240 mètres.

Aux conditions actuelles, le coût total TTC des travaux est estimé à environ 35 930 €.

Selon les dispositions de la délibération N°2 du comité du Sied 70 du 29 septembre 2012, ce syndicat prendrait en charge la totalité du montant total du coût des travaux.

- 1- VALIDE L'avant-projet présenté par le SIED 70
- 2- DEMANDE au SIED 70 la réalisation de ces travaux dès que leur financement aura été assuré.
- 3- SOUHAITERAIT que ces travaux soient achevés sous les réserves évoquées ci-dessus 2024.
- 4- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 2023-38

INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCES « PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE » AU SIED 70

M. le Maire rappelle les projets d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux (salle des fêtes - ancienne école). Il précise avoir sollicité le SIED 70 pour connaître les potentialités photovoltaïques des toitures et présente l'étude réalisée par leurs soins pour ces bâtiments avec simulation financière des projets à savoir :

Montant des Travaux Projet école : 30 977 € HT Projet salle des fêtes : 53 117 € HT

Pour la suite de ces projets, la commune à deux possibilités, réaliser les travaux elle-même ou transférer la compétence « production d'électricité renouvelable » à un tiers.

Le SIED 70 sur demande et après étude des dossiers, peut réaliser les travaux et l'exploitation des installations photovoltaïques sur toiture lorsque le temps de retour est inférieur à 20 ans, ce qui est le cas pour ces deux projets.

Dans ce cas, le SIED devient propriétaire des panneaux et le bénéfice net de la vente de l'électricité est réparti entre la commune et le syndicat à parts égales. *(Le montant des bénéfices est considéré après déduction des frais financiers, d'entretien et de maintenance liés à l'exploitation de l'installation).*

Dans le cas d'une prise de compétence par le SIED 70, en amont de la réalisation du projet, la commune devra prendre en charge la réalisation d'une étude structurelle des toitures afin de vérifier qu'elles pourront supporter le poids des panneaux. Indispensable pour la poursuite du projet le coût estimé de cette étude : 1 250 € HT

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'opter pour le transfert de compétence au SIED 70 et de faire réaliser les études structurelles nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De demander au SIED 70, la prise de compétence « production d'électricité renouvelable » pour la réalisation des deux projets d'installation de panneaux photovoltaïques, toiture Salle des fêtes et toiture ancienne école.
- Approuve la réalisation des études structurelles nécessaires, les crédits seront inscrits au BP 2024 du budget principal commune.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.